



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001011

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GIRDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Bousnières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beupré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Talenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Étaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beupré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRON, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : TCSP : définition d'un périmètre d'études sur le projet Tramway valant sursis à statuer en matière d'autorisations d'urbanisme

T CSP : définition d'un périmètre d'études sur le projet Tramway valant sursis à statuer en matière d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans l'attente du lancement effectif de l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il semble opportun pour la CAGB, maître d'ouvrage, de définir un périmètre d'étude valant, pour la Ville de Besançon et la commune de Chalezeule, sursis à statuer pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre dudit périmètre et cela, dans le souci de ne pas rendre plus onéreux, voire compromettre le projet de tramway.

Conformément à l'article L.111-10 Alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de **compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics**, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, maître d'ouvrage du projet de réalisation de sa 1^{ère} ligne de tramway, dans l'attente de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique sur ce projet de travaux publics, décide de définir un périmètre dans lequel la Ville de Besançon et la commune de Chalezeule peuvent sursoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire.

I. Les raisons d'un sursis à statuer sur le périmètre des travaux de la 1^{ère} ligne de tramway

La présente proposition de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme tout au long du tracé de la 1^{ère} ligne de tramway, en cours de réalisation, repose sur la nécessité d'anticiper l'avenir, à savoir la nouvelle configuration urbaine des quartiers desservis par le tramway.

En permettant au projet de se définir et de se construire dans les meilleures conditions d'études, de préserver les conditions de développement des dits quartiers autour de l'armature que constituera la ligne de tramway, ce périmètre d'étude évitera toute possibilité de compromettre le projet ou de le rendre plus onéreux.

II. La définition et la délimitation du périmètre d'étude, objet du sursis à statuer

Dans un souci de cohérence entre la réalisation de ce projet de transports d'intérêt général et le respect des contraintes économiques (projet optimisé dans ses modalités de financement au sein du PPIF et dans ses choix techniques), il est proposé de retenir un périmètre du sursis à statuer de 20 mètres de part et d'autre de la limite d'emprise du projet (limite qui est soit la façade en zone urbaine dense, soit la limite de propriété lorsqu'on est en zone urbaine diffuse).

Un plan précis de ce périmètre est joint en annexe du présent rapport.

La partie centrale de la boucle, d'ores et déjà protégée par le PLU, fera l'objet d'un complément dès après confirmation du choix du tracé du tramway.

III. Les modalités et délai d'exécution de la présente décision

La présente décision, après délibération et afin d'être prise en compte, doit être rendue publique, conformément selon les modalités prévues à l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme par :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le sursis, d'une durée maximale de 2 ans, ne pourra être opposé aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés qu'après accomplissement de ces formalités de publicité.
La présente décision est valable 10 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve :

- l'instauration d'un périmètre d'étude permettant de sursoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre du projet Tramway, par la Ville de Besançon et la commune de Chalezeule,
- la délimitation du périmètre d'étude, selon le plan annexé et selon les dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 13 FEV 2010

